

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 25 FÉVRIER 2026
Séance 2026-II**

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 16 février 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe LASUYE, maire de la commune de PELLEPORT.

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2026

Présents :

Christian BARGE SANSELME, Jean-Luc BONNET, Philippe LASUYE, Bertrand UFFERTE, Christophe SORET, Murielle CADORET, Claudie ESCAICH, Émeline DAVY, Xavier CAZALENS, Emmanuel SOULET

Absent(s) excusé (s) : Sophie CLUZET-PAYET qui donne procuration à Claudie ESCAICH, Jean-Luc DELRIEU qui donne procuration à Philippe LASUYE, Guillaume BASTIÉ qui donne procuration à Christian BARGE-SANSELME, Magalie Hadet sans procuration, Romain VANHECKE sans procuration.

Secrétaire : Claudie ESCAICH

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu et des délibérations du précédent conseil en date du 4 février 2026 ; (Philippe LASUYE)
- **2026-II-1 : Délibération pour valider les comptes de gestion 2025 avec une reprise anticipée de résultats** ; (Philippe LASUYE) ;
- **2026-II-2 : Délibération pour voter le budget 2026** ; (Philippe LASUYE)
- **2026-II-3 : Délibération pour entériner le projet CAUDERRAQUE** (Christian BARGE-SANSELME) ;
- **Ajout 2026-II-4 : Attribution des subventions à accorder aux associations pour l'année 2026.** (Philippe LASUYE) ;
- **Ajout 2026-II-5 : Vote des taux d'imposition 2026** (Philippe LASUYE) ;
- **Ajout 2026-II-6 : Fongibilité des crédits 2026 - Autorisation au Maire** (Philippe LASUYE) ;

- **Point 1 : Établissement du planning des élections municipales du 15 mars 2026** ; (Christian BARGE-SANSELME) ;

Le quorum est atteint.

Approbation du contenu de la réunion précédente (04/02/2026).

Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite le conseil, qui l'accepte, pour rajouter trois **délibérations** à l'ordre du jour, concernant :

« Attribution des subventions à accorder aux associations pour l'année 2026 »,

« Vote des taux d'imposition 2026 »

« Fongibilité des crédits 2026 – Autorisation au Maire »

- **2026-II-1 : Délibération pour valider les comptes de gestion 2025 – Reprise et affectations anticipées des résultats 2025 – Budget principal** ; (Philippe LASUYE) ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Néanmoins :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 qui sera présenté à cette même séance ;

Vu les résultats estimés de l'exercice 2025 ;

Vu le visa du comptable public sur la balance des résultats d'exécution 2025 (annexé à la présente délibération) ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 n'a pas encore été adopté ;

Considérant qu'il est possible, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT de procéder à la reprise anticipée des résultats, conformément à la communication au Conseil Municipal, des éléments chiffrés lors de la séance du 4 février 2026 ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Considérant que cette reprise est nécessaire afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2026 ;

Considérant que les écarts éventuels constatés lors de l'adoption du CFU feront l'objet d'une régularisation par décision budgétaire,

Considérant que la commune souhaite reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Sachant que cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elles interviennent après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;

- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De reprendre par anticipation les résultats estimés de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessous :
- Résultat d'investissement 2025 : -222 257.91€
- Résultat d'investissement 2024 reporté : -81 982.04€
- Solde d'exécution investissement 2025 : -304 239.95€
- Résultat de fonctionnement 2025 : -24 338.78€
- Résultat de fonctionnement 2024 : 631 987.44€
- Résultat à affecter hors RAR : 607 648.66€
- RAR dépenses : 17 316,80€
- RAR recettes : 99 582,72€
- Solde des RAR : 82 265.92€
- D'affecter partiellement le résultat de fonctionnement au besoin de financement 2025 de la section investissement pour 221 974.03 (compte 1068 en recette d'investissement)
- De reporter en fonctionnement le solde du résultat excédentaire de fonctionnement cumulé 2025 pour 385 674,63 (compte 002 en recette de fonctionnement)
- De reporter le solde déficitaire d'investissement en section d'investissement pour 304 239.95€

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention) de se prononcer favorablement sur la reprise et l'affectation anticipée des résultats 2025, dans le cadre du Budget principal, tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de votants : 13

- **2026-II-2 : Délibération pour voter le budget 2026 ; (Philippe LASUYE)**

Monsieur le Maire prend la parole et expose au Conseil une analyse du budget 2026, conformément au document envoyé à chaque conseiller.

Ce budget est marqué par une gestion prudente s'appuyant fortement sur les excédents passés pour financer ses projets de 2026.

1. Section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de **782 098,03 €**.

- **Recettes réelles (396 424 €)** : Les recettes de l'exercice proviennent principalement de la fiscalité locale (**177 600 €**) et des dotations et participations (**116 135 €**). Un point majeur est le report de l'excédent de fonctionnement des années précédentes, s'élevant à **385 674,03 €**, qui vient doubler les capacités financières de la section.
- **Dépenses réelles (578 349,03 €)** : Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent le premier poste de dépense avec **284 879,03 €**, suivies des charges de personnel (**182 400 € soit 31.5% des charges**).
- **Épargne et autofinancement** : La commune dégage un virement vers la section d'investissement de **192 042 €**. Ce transfert, combiné aux excédents reportés, constitue le moteur du financement des projets d'équipement.

2. Section d'Investissement :

La section d'investissement s'équilibre à **562 714.75€**.

- **Programmation des dépenses** : Pour 2026, les nouvelles propositions d'équipement s'élèvent à **219 558 €**. Elles se concentrent majoritairement sur les immobilisations corporelles (chapitre 21) pour **197 000 €**. À cela s'ajoutent des "restes à réaliser" (engagements de 2025 non encore payés) pour **17 316,80 €**.
- **Gestion de la dette** : Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de **21 600 €**. Le budget n'affiche pas de recours massif à l'emprunt pour l'année 2026.
- **Financement** : L'investissement est majoritairement financé par l'affectation du résultat de l'exercice précédent (**221 974,03 €**) au compte 1068 et par le virement de la section de fonctionnement (**192 042 €**).

3. Synthèse de la santé financière :

Le budget 2026 de Pelleport présente une situation de **solidité de trésorerie** :

- **Excédents cumulés** : Le résultat cumulé de l'exercice 2025 était positif de **385 674,63 €**.
- **Point clé** : Un autofinancement de 192 k€ généré par l'investissement.
- **Conclusion** : Un budget "prudent et ambitieux" qui sécurise l'autonomie financière de Pelleport pour 2026.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le budget présenté comme indiqué.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2026		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	782 098.03€	396 424.00€
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		385 674.03€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	782 098.03€	782 098.03€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	241 158.00€	463 132.03€
Restes à réaliser de l'exercice précédent	17 316.80€	99 582.72€
Solde d'exécution de l'exercice précédent reporté	304 239.95€	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	562 714.75€	562 714.75€
TOTAL DU BUDGET	1 344 812.78€	1 344 812.78€

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 13

- **2026-II-3 : Délibération pour entériner le projet CAUDERRAQUE** (Christian BARGE-SANSELME) ; Monsieur le premier adjoint prend la parole et informe le conseil que la commission CAUDERRAQUE, à la suite du rapport financier de l'ONF, s'est positionnée comme suit :

« La commission a trouvé le projet de l'ONF très complet et, dans l'ensemble, bien structuré. Tout ce qui concerne les différentes fournitures — les agrès en nombre suffisant, les hauteurs de chute, le mobilier, la conception graphique, etc. — sera étudié lors de la remise des dossiers techniques par les entreprises candidates à l'appel d'offres. **La commission est favorable au projet.** »

Coût global : **141 669,47 € HT**

Il sera demandé une aide financière auprès du LEADER pour le projet de création d'un parc public à Cauderraque – Cette aide sera associée à la création de trottoir allant du prolongement de celui existant (RD29) jusqu'au parc CAUDERRAQUE, permettant aux enfants de l'école d'accéder aux agrées sensoriels du parc.

Argumentaire de la délibération :

« La commune de Pelleport a souhaité impulser une nouvelle dynamique pour les enfants et adultes, au site de Cauderraque, avec un projet de parc public, tourné vers l'accueil du public et ainsi proposer une offre supérieure sur cette thématique à l'ensemble du village. Avec l'aide de l'Office National des Forêts (ONF) une dernière étude a été réalisée afin de définir une perspective scénographique au futur projet de sentier thématique, pour allier au mieux les aspirations de la commune tout en faisant rejaillir les atouts du site de Cauderraque, et alors assurer une meilleure intégration du projet dans son contexte paysager mais également dans son environnement socioculturel »

Le cout prévisionnel du projet est estimé à **141 669,47 € HT**. Ces investissements pourront faire l'objet d'une demande d'aide auprès du programme européen LEADER. Toutefois, les coûts relatifs à la maîtrise d'œuvre et à la construction du parking n'étant pas éligibles au programme, le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Création des sentiers et mise en place des plateformes	63 667,40 €	LEADER (50%)	58 029,20 €
Plantation de haies	1 063 €	Conseil Départemental 31 (30%)	34 817,52 €
Achat de mobiliers	51 328 €	Autofinancement (20%)	23 211,68 €
Total	116 058,40 €	Total	116 058,40 €

L'autofinancement de la structure ne pourra être inférieur à 20%. Le taux d'intervention du LEADER devra se situer entre 15% et 64% pour un montant plafonné à 60 000 €.

Le financement de la commune sera assuré par un emprunt auprès d'un établissement bancaire. Un premier contact a confirmé la faisabilité du projet, sous réserves des habituelles vérifications de la santé financière de la commune de Pelleport. Le but de l'opération d'emprunt est d'amortir le coût global sur une dizaine d'années ou plus, en fonction des taux pratiqués et des capacités de remboursement.

Il est proposé au conseil de délibérer sur le projet « CAUDERRAQUE » dans son entier.

Dans un premier volet : **parc CAUDERRAQUE** pour un coût total **141 669,47 € HT** sachant que le projet est finançable par :

- Le fonds LEADER (Achats de haies, aire de pique-nique, clôtures, signalétique etc.). Seules les études, l'AMO et la voirie ne sont pas finançables pour un montant de **23.461,07 € HT**.
- Une subvention de Conseil Départemental

Mairie de PELLEPORT Séance du 25 février 2026

- Un emprunt auprès d'un organisme de crédit

Dans un second temps et sachant que le Conseil départemental nous a confirmé que l'intervention du CD31 se limiterait à un projet par commune au cours de cette année 2026. Il a été indiqué qu'une demande unique reliant le projet d'aménagement des trottoirs et du site de Cauderraque pourrait être envisagée, l'essentiel sera de démontrer le lien, la causalité et la continuité de ces deux projets.

En conséquence, il est proposé au Conseil de délibérer sur cette possibilité de relier les deux projets dont le coût total serait de **301 669,47€**, dont il faut déduire **143 331,38 €** de subventions (LEADER 50%+CD31 30%)

Le conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide (12 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- de valider le projet regroupant le parc CAUDERRAQUE pour un coût estimé de 141 669,47 € HT, dont le Maître d'œuvre sera l'ONF (Office National des Forêts) associé au projet de création de trottoir estimé à 160 000 € HT, dont le Maître d'œuvre est AXA Ingénierie,
- et charge Monsieur le Maire de lancer les demandes de financements auprès des organismes prêteurs, et les demandes de subventions LEADER, et CD31.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1
Nombre de votants : 13

- **2026-II-4 : Attribution des subventions pour l'année 2026.** (Philippe LASUYE) ;

Monsieur le maire indique aux membres du conseil qu'il y a lieu de délibérer pour acter les demandes de subventions à accorder aux associations pour l'exercice 2026.

1. ACCA de Pelleport	200€	8. Syndicat des producteurs d'ail	100€
2. Associations des A.C.	100€	9. Chats d'Oc du Castera	1 000€
3. Association Concours de l'ail	100€	10. Trail du MARGUESTAUD	100€
4. Association Gymnastique	200€	11. Café associatif	1 000€
5. Association Parents d'élèves	2 000€	12. ESP CADOURS	200€
6. Comité des fêtes	0€	13. Musique CADOURS	100€
7. FNACA Cadours	100€		

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention) de valider le montant des subventions à accorder aux différentes associations.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Nombre de votants : 13

- **2026-II-5 : Vote des taux d'imposition 2026 ;** (Philippe LASUYE) ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636 sexies et 1639A du Code Général des Impôts ;

Considérant les taux actuels d'imposition suivants :

Libellés	Bases notifiées Budget 2026	Taux voté 2025
Taxe foncière propriété bâties	NC	33,95 %
Taxe foncière propriété non-bat	NC	66,98 %
Taxe d'habitation	NC	13,93 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter de fixer les taux indiqués pour l'année 2026.

Libellés	Bases notifiées Budget 2026	Taux voté 2025	Proposition Taux 2026
Taxe foncière propriété bâties	NC	33,95 %	33,95 %
Taxe foncière propriété non-bat	NC	66.98 %	66.98 %
Taxe d'habitation	NC	13,93 %	13,93 %

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide de valider le montant des taux indiqués plus haut.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 13

• **2026-II-6 : Fongibilité des crédits 2026 - Autorisation au Maire**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Vu le référentiel M57 qui étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2026 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal ;

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder sur l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention) de valider cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 13

• **Point 1 : Établissement du planning des élections municipales du 15 mars 2026 ; (Philippe LASUYE) ;**

Question(s) diverse(s) :

Les routes présentent des nids de poule ; cela sera prochainement répertorié afin d'établir ce qui dépend de la communauté de communes ou de Pelleport.

La séance est levée à 19h45.

<u>Le maire</u>	<u>Le secrétaire</u>